



CGT Hôpital Nord Franche Comté

La disponibilité FPH

Vos droits de mobilité ne se négocient pas
 Vos droits, pas leurs privilèges !

Définition

La disponibilité permet à un fonctionnaire (titulaire) de suspendre temporairement son activité sans rémunération ni droits à la retraite, sans rompre le lien avec la FPH. Depuis 2019, si vous exercez une activité professionnelle, vous pouvez conserver votre avancement (max 5 ans) en justifiant chaque année auprès de votre établissement.



Pendant la disponibilité pas de concours internes possibles

Procédure

- ❶ Demande : courrier recommandé avec AR au directeur. Préavis possible : 3 mois à l'HNFC
- ❷ Réponse de l'administration : 2 mois pour décider, sinon demande acceptée
- ❸ Renouvellement : demande 2 mois avant la fin de la disponibilité
- ❹ Réintégration : demande 2 mois avant la fin, contrôle médical si nécessaire. Sans demande radiation des cadres (perte de statut)



Important : respecter les procédures de demande, de renouvellement, de réintégration pour ne pas perdre votre statut

 La CGT HNFC est à tes côtés pour :

- . Accompagner ta demande
- . Réagir en cas de refus
- . Faire respecter tes droits



Types de disponibilité

Sur demande, selon les nécessités de service :

Motif	Durée maximale	Renouvelable ?
Convenances personnelles	5 ans	Jusqu'à 10 ans (réintégration obligatoire 18 mois après 5 ans)
Création d'une entreprise	2 ans	Non
Activité dans un organisme international	5 ans	Oui
Étude/Recherches d'intérêt général	3 ans	1 fois renouvelable

Sur demande, de droit :

Motif	Durée maximale	Renouvelable ?
Élever un enfant < 12 ans	3 ans	Oui
Soins à un proche dépendant	3 ans	Oui
Adoption DOM-TOM ou à l'étranger	6 semaines par agrément	-
Mandat d'élu local	Durée du mandat	-
Suivre conjoint / PACS	3 ans	Oui

Disponibilité d'Office :

Motif	Durée maximale	Renouvelable ?
Pour raison de santé	1 an	Oui
En attente de réintégration	-	-

Pour nous contacter : cgt@hnfc.fr ou 03.84.98.35.06